

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mai 2015

L' an 2015 et le 28 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, DANIELOU Nathalie, HUON Joëlle, JEANNE Héloïse, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, MM : AUTRET Antoine, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HERE Roger, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : SALAUN Christine à M. GUILLOU Guy, SALAUN Maryvonne à Mme NEDELLEC Françoise, MM : BILLIET Jean-Claude à Mme LE HOUEROU Rollande, CALLAREC Laurent à M. DELEPINE Johny, GUIZIEN Dominique à M. LE COMTE Jean-Yves

Absent(s) : Mme LAVIEC Lydia

Invité(s) : M. VANDENBROUCKE Délégué

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 21/05/2015

Date d'affichage : 23/05/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Objet(s) des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 26 février 2015 est approuvé par les membres présents moins 6 abstentions (Mmes HUON J., COLAS O., H. JEANNE, MM. HERE R., LE COMTE J.Y., + pouvoir).

Piscine Hélioséane : Rapport annuel 2013-2014

réf : 2015D033

M. VANDENBROUCKE, délégué, présente à l'assemblée le rapport concernant l'exercice août 2013/ juillet 2014.

► *Le coût de l'investissement 2013/2014 est de 22.995 € HT et comprend :*

- *La mise en place sur le circuit hydraulique des eaux du bassin, d'un système de destruction des chloramines*
- *Le remplacement d'une pompe de filtration des bassins*
- *La mise en place de bancs supplémentaires dans les vestiaires scolaires*
- *Du matériel pour des activités sportives*

► *Evènementiel : 08 mars 2014 : animation Aqua Fun Games, Hélioséane : 2.135 €*

► *Les chiffres de la fréquentation sur la période sont de 86 030 répartis comme suit :*

- *Entrées public : 42.256 (42.477 en 2012/2013)*
- *Entrées scolaires : 17.314 (17.061 en 2012/2013)*
- *Entrées activités : 26.460 (26.962 en 2012 /2013)*
- *Entrées gratuites (écoles, associations, lotos) : 240*
- *ALSH de Plouigneau : 934*

Le Conseil Municipal en prend acte.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Indemnités stagiaires BAFA

réf : 2015D034

Comme chaque année, plusieurs stagiaires vont aider les animateurs de la Commune à encadrer, dans le cadre de leur stage pratique BAFA, les enfants de l'A.L.S.H.

Il est proposé de leur verser à compter du 01/07/2015 une indemnité de 300 € en contrepartie de leur aide pour un stage complet (14 jours) et ce pour les aider à financer leur BAFA. En cas de stage non complet, cette somme leur est versée au prorata du nombre de jours de présence.

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 voix contre (MM. HERE Roger, LE COMTE Jean-Yves+ pouvoir, Mmes HUON Joëlle, JEANNE Héloïse et COLAS Odette)

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Tarifs camps ALSH été 2015

réf : 2015D035

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des camps de l'A.L.S.H. qui auront lieu durant les vacances scolaires de l'été 2015 :

- Camp poney à Garlan du 15/07 au 17/07/15, pour les 6 ans en priorité
3 jours et 2 nuits au prix de 77 euros (93 € pour les personnes de l'extérieur)
- Camp poney à Garlan du 07/07 au 10/07/15, pour les 7-8 ans en priorité
4 jours et 3 nuits au prix de 101,50 euros (124 € pour les personnes de l'extérieur)
- Camp sportif à Lannion du 20/07 au 24/07/15, pour les 9-11 ans en priorité
5 jours et 4 nuits au prix de 144,50 euros (165 € pour les personnes de l'extérieur)
- Camp à Guerlédan du 24/08 au 28/08/15, pour les 8-11 ans en priorité
5 jours et 4 nuits au prix de 144,50 euros (165 € pour les personnes de l'extérieur)

Il est rappelé qu'en cas de maladie le montant peut être recalculé au prorata du nombre de jours de présence. Une pénalité de 6,00 € par jour et par enfant sera appliquée en cas d'inscription et de non participation.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Tarifs Relais des Jeunes au 20.06.2015

réf : 2015D036

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs du Relais des jeunes à compter du 20 juin 2015 :

Activités	COMMUNE	EXTERIEUR COMMUNE	
Sans prestataire	Tarif 1 : 1,95 €	Tarif 3 : 4,55 €	
Avec prestataire ou frais autres que ceux de l'animateur	Tarif 2 : 3,30 €	Coût de revient de l'activité ≤ 10 €	Tarif 4 : 7,95 €
		Coût de revient de l'activité > 10 €	Tarif 5 : 12,50 €

Avis du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Tarifs camps Relais des Jeunes été 2015

réf : 2015D037

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des camps du Relais des Jeunes qui auront lieu durant les vacances scolaires de l'été 2015 :

- Camp Sportif à Lannion, du 27/07 au 31/07/15, pour les 11-15 ans en priorité : 5 jours et 4 nuits au prix de 149,50 € (170 € pour les personnes de l'extérieur)

Il est rappelé que :

En cas de maladie le montant peut être recalculé au prorata du nombre de jours de présence. Des arrhes sont demandées à hauteur de 25 % du coût du séjour arrondi à l'euro supérieur. Ils ne sont remboursés qu'en cas d'annulation du séjour de la part de la Commune.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Tarifs ALSH 2015-2016

réf : 2015D038

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'application de la grille tarifaire ci-dessous à la Maison des Enfants à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 jusqu'à la fin de l'été 2016 :

Quotient Familial (QF)	Mercredi Repas compris*	Vacances Repas compris*
	Par enfant/demi-journée	Par enfant/jour
< 400 €	3,18 €	3,18 €
400 à 599 €	3,33 €	6,36 €
600 à 799 €	4,45 €	9,54 €
800 à 999 €	5,58 €	11,67 €
1000 à 1199 €	6,70 €	13,80 €
≥ 1200 € et QF non calculé	8,16 €	15,93 €
Extérieur	9,66€	18,05€

* Prix du repas : 2,59 € et 2,98 € pour l'extérieur

L'année de référence du calcul pour 2015-2016 sera l'année 2013, sauf situations particulières ci-annexées. Les familles devront présenter lors de l'inscription au service une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou leur numéro d'allocataire ou leur déclaration de revenus 2012 pour les autres régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus. Les factures mensuelles déjà émises ne seront pas révisées en cas de changement de tranche.

Certains enfants pré-inscrits ne se présentant pas toujours à l'A.L.S.H. les jours prévus, la participation des familles pour absence est renouvelée. Elle est fixée à 3,00 € par jour ou demi-journée et par enfant inscrit.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence pour maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

Annexe :

METHODE DE CALCUL

$$QF = \frac{1/12 \text{ des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007
En 2010, l'année de référence est 2008

NOMBRE DE PARTS

- 2 parts pour un couple ou une personne isolée
- + ¼ part par enfant à charge
- + ½ part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge
- + ½ part pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH
- + ½ part pour l'enfant à naître

RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2, c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)

Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...).

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015.

Tarifs de location de salle

réf : 2015D039

- Cours de broderie

M. LE GAC, de « L'atelier de David » sis 5 rue Amiral Nielly à BREST, va dispenser des cours de broderie dans les salles de l'Espace J.P. Coatanlem.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 92 € par trimestre la redevance qu'il devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2015 à raison de trois trimestres par année scolaire.

- Cours de yoga

➤ Mme LHOTE demeurant Lezoën à Plougouven va dispenser des cours de yoga dans la salle de danse du plateau couvert.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 108 € par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2015 à raison de trois trimestres par année scolaire.

➤ Mme LEFEVRE, demeurant Pont ar Marc'had à GUERLESQUIN, va dispenser des cours de yoga dans la salle de danse du plateau couvert quelques dimanches matins.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 12,20 € par séance la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux le dimanche matin à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cours de dessin

Mme CALLAREC demeurant 5, rue Pierre Sépard à MORLAIX, va dispenser des cours de dessin dans la salle polyvalente de la Chapelle du Mur.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 92 € par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2015 à raison de trois trimestres par année scolaire.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Tarifs de la piscine

réf : 2015D040

Depuis la rentrée 2011, en vue de favoriser l'apprentissage obligatoire de la natation en milieu scolaire, Morlaix Communauté propose la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire à la piscine de Plouigneau tout comme à la piscine communautaire dans la limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire. Pour combler le manque à gagner, Morlaix Communauté verse une compensation financière de 2,16 € par séance(en 2014-2015) et par enfant inscrit à la piscine de la commune de Plouigneau.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération du 30 juin 2011, à signer la convention avec Morlaix Communauté concernant la compensation financière ainsi que toutes pièces y relatives. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire de Morlaix Communauté à la piscine de Plouigneau dans la limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire 2015-2016 avec compensation financière de Morlaix Communauté

- de fixer comme suit les tarifs applicables aux écoles et ALSH :

• Etablissements scolaires de la Commune

- 1,87 € par enfant pour une séance de 40 mn

• Etablissements scolaires extérieurs à la commune

- 2,42 € pour une séance de 40 mn

- 2,61 € par enfant pour une séance de 1 heure

• ALSH extérieur à la commune

- 3,30 € par enfant pour 1 heure

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Tarifs scolaires 2015-2016

réf : 2015D041

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs scolaires, pour l'année scolaire 2015-2016 :

- Tarifs cantine

Maternelle : 2,45 €

Primaire : 2,81 €

- Tarifs garderie

Matin : 1,02 €

Soir : 1,27 €

Goûter : 1,02 €

Pénalité après 19 h : 2,00 € le ¼ d'heure

- Tarifs restauration enseignants et personnels divers : 5,71 € le repas

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Allocations scolaires

réf : 2015D042

Pour l'année scolaire 2015-2016, le Maire propose, d'allouer les allocations scolaires suivantes :

➔ *Ecoles publiques*

- 43,88 € par enfant présent au 01.01.2015 dans les écoles publiques soit :
 - Lannelvoëz primaire 43,88 € x 286 élèves = 12.549,68 €
 - Chapelle du mur 43,88 € x 95 élèves = 4.168,60 €
 - Lanleya 43,88 € x 33 élèves = 1.448,04 €

Le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2002-2003, les fournisseurs des écoles publiques sont réglés directement par la mairie sur présentation des factures à hauteur des sommes allouées par le Conseil municipal.

➔ *Ecole privée Ste Marie*

- 645,79 € par enfant présent au 01.01.2015 à l'école privée pour l'année scolaire 2015-2016 soit 645,79 € x 155 élèves = 100.097,45 €
- 1,04 € x 141 jours X 155 élèves = 22.729,20 € à l'école privée pour les repas

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 6 abstentions (MM. HERE R. et LE COMTE J.Y+pouvoir, Mmes HUON J, JEANNE H et COLAS O).

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école privée Ste Marie.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Projets des écoles

réf : 2015D043

Il est proposé d'allouer:

- A l'école de la Chapelle du Mur : 31,31 € par enfant (40 enfants prévus) pour leur activité « voile » à Térénez
- Pour les déplacements scolaires :
 - ➔ 158,10 € par classe pour l'année scolaire 2015-2016 qui seront versés en septembre 2015 (11 classes à Lannelvoëz, 4 classes à la Chapelle du Mur, 2 à Lanleya et 6 à Ste Marie).

Ces sommes seront versées aux APE et OGEC.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école Ste Marie.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Ecomusée : Modification du fond de caisse de la régie

réf : 2015D044

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret 76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes des organismes publics,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs,

Le Maire entendu,

Article 1er : *Il est institué auprès de la mairie de PLOUIGNEAU une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'Ecomusée.*

Article 2 : *Les recettes prévues à l'article qui précède sont encaissées*

- *par le régisseur et versées à Monsieur le Percepteur Municipal dans les conditions fixées à l'arrêté de nomination du régisseur en son article 7*

- *par lecteur de carte bancaire. Les frais de commissionnement et les frais liés au matériel seront imputés au budget communal*

Article 3 : *Le maximum d'encaisse est fixé à 1220 euros, le régisseur sera dispensé de cautionnement.*

Article 4 : *Un fond de caisse de 250 euros est ouvert à compter du 1^{er} juin 2015.*

Article 5 : *Le Maire nommera par arrêté, après avis du Receveur Municipal, les régisseurs, conformément à l'article 3 du décret du 20 juillet 1992. Le Régisseur percevra l'indemnité de responsabilité prévue par la réglementation.*

Article 6 : *le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.*

Article 7 : *La présente délibération abroge la délibération en date du 26 mars 2009.*

Décision du Conseil Municipal : *adoptée à l'unanimité des membres présents*

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Régie Relais des Jeunes - Modification

réf : 2015D045

Une régie de recettes pour la délivrance de « tickets sports » a été créée le 8 novembre 2001 puis modifiée par délibération du 9 juin 2008.

Vu la création du nouvel espace Relais des Jeunes, le Conseil Municipal a modifié la dénomination de la régie lors de sa séance du 30/01/2014.

Suite au transfert de la Trésorerie de Plouigneau vers Lanmeur, le maximum d'encaisse de la régie n'est plus suffisant. Madame le Maire propose donc d'augmenter ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de modifier la délibération comme suit :

Vu le décret 62-1587 du 29.12.1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret 66-850 du 15.11.1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret 76-70 du 15.01.1976,

Vu le décret 92-681 du 20.07.1992 relatif aux régies de recettes des organismes publics,

Vu l'arrêté du 20.07.1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Le Maire entendu,

Article 1^{er} : *Il est institué auprès de la mairie de PLOUIGNEAU sur le budget « commune » une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : délivrance de tickets dans le cadre du « Relais des Jeunes » en vertu d'un tarif délibéré et perçu par reçus (PIRZ ou autres préalablement agréés en trésorerie). Un fond de caisse en avance d'un montant de 20 euros est constitué.*

Article 2 : *Les recettes prévues à l'article qui précède sont encaissées par le régisseur et versées à Monsieur le Receveur Municipal dans les conditions fixées à l'arrêté de nomination du régisseur et sur le tarif délibéré par le Conseil Municipal.*

Article 3 : *Le maximum d'encaisse est fixé à 1 220 euros, les versements seront effectués au minimum tous les trois mois au Receveur Municipal.*

Article 4 : *Compte tenu du montant annuel de la recette, le régisseur sera dispensé de cautionnement.*

Article 5 : Le Maire nommera par arrêté, après avis du Receveur Municipal, les régisseurs conformément à l'article 3 du décret du 20.07.1992. Il sera versé une indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le Maire, le Receveur Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération en date du 30 janvier 2014.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Voirie : Convention avec GARLAN

réf : 2015D046

La couche de roulement de la voie qui sépare notre commune à celle de Garlan au lieu-dit Coat Glaz doit être refaite ; 4225 m² sont la propriété de la commune de Garlan.

Cette voie a été intégrée dans le marché de voirie – programme 2015 de la commune de PLOUIGNEAU.

Le montant des travaux correspondant aux 4225 m², estimé à 30.000 € TTC, s'élève après consultation des entreprises et négociation à 23.930,40 € TTC

La commune de Garlan ne peut financer ces travaux qu'à hauteur de 9.000 € par an.

Le Maire propose d'établir une convention dans laquelle la commune de Garlan s'engage à rembourser à la commune de Plouigneau le montant TTC correspondant à sa part de travaux moins le FCTVA perçu en n+1, à hauteur de 7.000 € en 2016, 7.000 € en 2017 et le solde en 2018.

Le Conseil Municipal le Maire entendu :

- Décide de financer la réfection de l'intégralité de la voie qui sépare la commune de Plouigneau à celle de Garlan au lieu-dit Coat-Glaz, dont 4225 m² appartiennent à la commune de Garlan*
- Autorise le Maire à signer une convention avec la commune de Garlan dans laquelle cette dernière s'engage à rembourser le montant TTC correspondant à sa part de travaux moins le FCTVA perçu en n+1 (23.930,40 € TTC/1,16404= 20.558,06 €, le taux du FCTVA en 2016 sera de 16,404 %), à hauteur de 7.000 € en 2016, 7.000 € en 2017 et le solde en 2018.*

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Rapport annuel sur les marchés : Année 2014

réf : 2015D047

Comme chaque année le Maire présente le rapport sur les marchés publics en cours ou soldés l'année précédente. Il s'agit pour l'année 2014 des marchés suivants :

- Lotissement de Lanleya*
- Lotissement Pichodou*
- Reconstruction mairie*
- Viabilité ZA de Kerbriand*
- Lotissement « Résidence de Kerbriand »*
- Extension cantine Lannelvoëz*
- Extension local des jeunes*
- Aménagement de la Chapelle du Mur*
- Aménagement du rond-point de la zone de Kervanon*
- Extension des sanitaires du foyer rural*
- Aménagement des abords de la mairie*
- Construction d'une salle de quartier à la Chapelle du Mur*
- Voirie : programme 2013*
- Extension du réseau d'eaux usées secteur de Restigou*
- Fourniture, livraison et installation du mobilier de la bibliothèque*
- Mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore à la station d'épuration*
- Travaux d'extension du réseau d'eaux usées secteur « Toulgoat »*
- Voirie programme 2014*

- Aménagement du Bourg Phase II « Rue du Puits »
- Marchés formalisés inférieurs à 90.000 € (Révision du PLU – Etude d’acceptabilité du milieu récepteur – Fourniture et pose de menuiseries à l’Espace Coatanlem – Assistance/Conseil : gestion du service public d’assainissement 2014 – Travaux d’électricité, plomberie, chauffage Espace Coatanlem – Pose aérothermie Espace Coatanlem – Acquisition d’un tracteur – Acquisition d’une faucheuse/débroussailleuse – Acquisition d’un camion – Eclairage du terrain de football d’entraînement – Acquisition d’une salle modulaire – Contrat d’étude modification simplifiée du POS – Mission maîtrise d’œuvre construction d’un auvent au cimetière).

Le Conseil Municipal en prend acte.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Subventions

réf : 2015D048

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 voix contre (MM. HERE R. et LE COMTE J.Y + pouvoir, Mmes HUON J, JEANNE H et COLAS O) décide d’allouer les subventions comme suit en 2015:

- A.D.M.R.	1.441 €
(441 €+ 1.000 € exceptionnels pour le loyer)	
- Amicale du Personnel Communal	2.036 €
(41,16 agents temps plein x 48,24 €+50 € soit 2.036 € arrondi)	
- Ass. Accueil et Partage	204 €
- Ass. Anciens Combattants	204 €
- Ass. Artisans et Commerçants Plouigneau	204 €
- Ass. Défense du Patrimoine de Plouigneau	133 €
- Ass. Moto Club C’Will	97 €
- Ass. Musicale de Plouigneau	214 €
- Ass. Socio-culturelle de Plouigneau	249 €
- Club de Basket	1.609 €
- Club de Judo	408 €
- Club Gymnastique d’entretien	53 €
- Club Féminin de Gymnastique	53 €
- Club de Tennis de Table	1.072 €
- Club du 3ème Age	62 €
- Comité d’Animation de la Chapelle du Mur	62 €
- Comité de quartier de St-Didy	62 €
- Comité des Fêtes	610 €
- Comité des Fêtes de Lanleya	62 €
- Temps’Danse Plouigneau	433 €
- FNACA	94 €
- les Fous du volant	62 €
- Plouigneau « Oxygène »	62 €
- Radio Nord Bretagne	187 €
- Sté de chasse communale	125 €
- Sté de chasse de Lanleya	62 €
- Sté de Pétanque Ignacienne	155 €
- Tennis Club	627 €
- U.S.P. (dont école de foot)	2.018 €
- APE de l’école de la Chapelle du Mur	859 €
(9,04 € * 95 élèves) somme arrondie	
- APE de l’école de Lanleya	565 €
(17,12 € * 33 élèves) somme arrondie	
- APE de l’école de Lannelvoëz	2.585 €
(9,04 € * 286 élèves) somme arrondie	
- APE de l’école Ste Marie	1.401 €

<i>(9,04 € * 155 élèves) somme arrondie</i>	
- Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole	305 €
- I.M.E. de Trévidy	266 €
- A.D.A.P.E.I.	58 €
- A.S.A.D.	43 €
- Association « Présence Ecoute »	58 €
- Chaîne de l'amitié	55 €
- Comité « chômeurs et solidarité »	98 €
- Croix d'or	55 €
- Délégation Départementale de l'Education National	44 €
- Ligue des droits de l'homme	55 €
- Prévention Routière	67 €
- Radio Kreiz Breiz	62 €
- Secours Catholique de MORLAIX	98 €
- Secours Populaire	98 €
- Sté Nationale Sauvetage en Mer	60 €
- Syndicat d'élevage du canton	814 €
- U.G.S.S.E.L.	53 €
- Yaouankiz Gwechall	108 €
- Les restos du cœur	105 €
- Les cyclistes de Plestin les Grèves	98 €
- Extravadanse	313 €
- Son Ar Mein	101 €
- Agrifeste (à titre exceptionnel)	1000 €

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Recrutement de personnel vacataire

réf : 2015D049

Vu la réforme des rythmes scolaires instaurée dans les écoles publiques de Plouigneau depuis la rentrée 2014/2015, Vu la nécessité de créer des ateliers encadrés par des professionnels sportifs ou culturels, Le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel vacataire compétent dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) entre le 01/09/2015 et le 05/07/2016 selon le détail suivant :

- *10 agents vacataires dont la rémunération nette est de 25,00 € par heure de présence (tous frais et congés payés compris) à raison de 1 h 30 à 6 h par semaine par agent, selon un planning déterminé par la Direction et discontinu en fonction des besoins du service.*

Décision du Conseil Municipal : *Adoptée à l'unanimité des membres présents*

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Modification du tableau des effectifs

réf : 2015D050

Suite à la réussite de 2 agents à l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 2^{ème} classe, le Maire propose de créer les grades équivalents à temps complet. Les agents étant promouvables au 01/03/2015, le Maire propose de les nommer à cette date. Le grade d'animateur devenu vacant sera supprimé après avis du CT.

Un agent occupant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ayant obtenu une promotion interne au grade de rédacteur, Madame le Maire propose de nommer l'agent au grade de rédacteur (devenu vacant au point précédent) à compter du 1^{er} juin 2015. Le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe devenu vacant sera supprimé après la période de détachement pour stage de 6 mois et après avis du CT.

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité des membres présents

Tableau des effectifs au 01/03/2015 :

- 1 poste d'attaché principal territorial : Emploi fonctionnel de directeur général des services
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (à supprimer après détachement pour stage de 6 mois et après avis du CT)
- 3 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe (dont 1 à 31,5/35^{ème})
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (dont 1 à 33/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (dont 4 à 33/35^{ème})
- 11 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (dont 5 à 33/35^{ème}, 1 à 25/35^{ème}, 1 à 28/35^{ème}, 1 à 31,5/35^{ème} et 1 à 16,5/35^{ème})
- 1 poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe à 33/35^{ème}
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur (à supprimer après avis du CT)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 6 postes d'auxiliaire
- 2 CAE (dont 1 à 20/35^{ème})

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Convention ERDF/Commune de PLOUIGNEAU

réf : 2015D051

La commune de PLOUIGNEAU est propriétaire d'une parcelle située à la Chapelle du Mur et cadastrée section ZB n°39 et 87 pour une surface totale de 1ha 32a 82ca.

ERDF doit installer sur les parcelles sus-désignées une ligne électrique souterraine.

► il est demandé à la commune de reconnaître à ERDF :

- D'y établir à demeure dans une bande de 100cm de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 69m, ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,..)

► Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

► Cette convention sera consentie et acceptée sans aucune indemnité

Pour permettre de publier cet acte au Service de la Publicité Foncière, Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer la convention ou l'acte authentique correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser ERDF à installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section ZB n° 39 et 87, sans aucune indemnité ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ou l'acte authentique correspondant, frais à la charge d'ERDF.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Station d'épuration : Déplacement du point de rejet

réf : 2015D052

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la demande des services de l'Etat une étude sur l'acceptabilité du milieu naturel a été réalisée pour établir l'impact des rejets de la station d'épuration sur le ruisseau du Tromorgant.

Au vu de l'étude et de l'autorisation de rejet, le service de la DDTM a rédigé un projet d'Arrêté Préfectoral fixant les prescriptions particulières relatives à l'exploitation de la station d'épuration.

Le rejet des eaux traitées s'effectue actuellement dans le ruisseau de Plouigneau qui longe la station d'épuration et qui ne présente pas en période d'étiage un débit suffisant pour accepter, sans impact sur sa qualité, les eaux traitées provenant de la station.

Il est donc demandé de déplacer le point de rejet dans le ruisseau du Tromorgant, situé à 600 mètres environ en aval de la station.

L'étude préliminaire estime le montant de ces travaux à 135.000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

- Décider de réaliser les travaux du déplacement du point de rejet des eaux traitées de la station d'épuration.
- Décider de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 6 abstentions (MM. HERE R. et LE COMTE J.Y+pouvoir, Mmes HUON J, JEANNE H et COLAS O).

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Acquisition d'une maison

réf : 2015D053

L'office, SELARL de notaires au Mans, a pris contact avec la mairie, en qualité de notaire mandaté par plusieurs propriétaires indivis de droits convenanciers dans une maison située 9, rue Courte (succession Cozannec).

Ils seraient vendeurs desdits droits.

Cette acquisition s'inscrirait dans le projet d'élargissement de la rue du Puits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide d'acquérir la maison située 9 rue Courte cadastrée section AD n°88 au prix de 10.000 € pour les droits convenanciers
- décide que les frais seront à la charge de la commune
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Acquisition de droits

réf : 2015D054

Dans le cadre de l'acquisition de la maison située 9, rue Courte, les propriétaires des droits fonciers, les consorts Castel, ont été contactés. Ils seraient vendeurs de tous leurs droits concernant les parcelles cadastrées section AD n°88, 89, 90, 92 et 498 pour un montant de 2.700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquiescer les droits fonciers des parcelles cadastrées section AD n°88, 89, 90, 92 et 498 pour un montant de 2.700 €.
- décide que les frais seront à la charge de la commune
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Tarifs de la salle de la Chapelle du Mur

réf : 2015D055

Par délibération du 26 février 2015 les tarifs de la salle de la Chapelle du mur ont été fixés comme suit :

- Salle de la Chapelle du Mur
- * 60 € (caution de 120 €)
- *120 € (caution de 120 €) si extérieur à la commune

Vu la construction de la nouvelle salle, le Maire propose de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juin 2015 comme suit :

- * 120 € (caution de 500 €)
- *180 € (caution de 500 €) si extérieur à la commune

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 5 abstentions (MM. HERE R. et LE COMTE J.Y+pouvoir, Mmes HUON J et COLAS O).

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Cession de lots à ESPACIL

réf : 2015D056

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 26 janvier 2012 a fixé les prix de vente dans le lotissement de Kerbriand et décidé de céder 13 lots à un organisme HLM.

Par délibération du 27 septembre 2012 l'assemblée a décidé :

- d'autoriser ESPACIL Habitat à y réaliser des logements sociaux,
- de solliciter une participation financière de 2.500 € par lot cédé
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux cessions de terrain.

Une convention a été signée le 22 novembre 2013 entre les deux parties précisant les modalités de cession.

Pour permettre de régulariser cette cession par acte authentique, il convient de prendre une délibération précisant qu'ESPACIL Habitat participera à hauteur de 2.500 € par lot soit 32.500 € pour le total de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis de France Domaine :

- Décide de céder à Espacil Habitat les lots 11, 12, 17, 18, 28, 29, 32, 35 36, 37, 38, 39 et 40 situés lotissement de Kerbriand, cadastrés section G1590, 1591, 1596, 1597, 1607, 1608, 1611, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, pour y réaliser des logements sociaux, moyennant une participation financière de 2.500 € par lot soit 32.500 € pour les 13 lots, frais à la charge d'ESPACIL habitat
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2015D057

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 24 avril 2014.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 03 février 2015 :

- Décision 2015/005 du 03/03/2015 : contrat de maintenance installation téléphonique de la mairie – groupe TC : 700,00 € HT (révisable) – 3 ans à compter du 01/01/2015

- *Décision 2015/006 du 06/03/2015 : Construction d'une maison de quartier « la Chapelle du mur » - avenant 3 au lot 11- Chauffage VMC - SARL Pascal Chapalain: +1.060,00 € HT*
- *Décision 2015/007 du 17/03/2015 : Acquisition d'une tondeuse autoportée frontale – Société PERRAMANT : 22.990,00 € HT*
- *Décision 2015/008 du 27/03/2015 : décision d'ester en justice et désignation de Maîtres GOURVENNEC – LE THEO (LGP Avocats), avocats à Brest afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Mme ROUSSEAU Ghislaine*
- *Décision 2015/009 du 10/04/2015 : travaux d'extension du réseau d'eaux usées « Route de Toulgoat » - lot unique – Avenant n°1- SAS Yvon LAGADEC TP + 9.024,04 HT*
- *Décision 2015/010 du 20/04/2015 : contrat d'entretien copieur Kyocera Taskalfa – 3010i Ecole maternelle de Lannelvoëz – Société Votre bureau – coût copie noir et blanc 0,005 € HT – forfait connectique 12 € HT mensuel – 5 ans à compter du 10/04/2015*
- *Décision 2015/011 du 07/05/2015 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurance de la commune au 01/01/2016 – Consultassur SARL : 2.750 € HT*
- *Décision 2015/012 du 13/05/2015 : contrat de maintenance sur pompes à chaleur de la salle modulaire de Lanleya et à la bibliothèque – société TECH'MAP- 1 an à compter du 01/05/2015 renouvelable – pompe à chaleur bi-split à la Salle modulaire de Lanleya 100 € HT et pompe à chaleur mono split et 3 bi split à la Bibliothèque 400 € HT*

délibération reçue en Préfecture le 8/06/2015